

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° AR2024_18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

**Arrêté de la Présidente portant nomination de deux mandataires simples
de la régie de recettes pour l'encaissement de la mise à disposition de composteurs individuels
auprès des habitants de Terre de Provence Agglomération**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la mise à disposition de composteurs individuels auprès des habitants de Terre de Provence ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2024;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Virginie BAUDUIN et Monsieur Yannick MARTIN, sont nommés mandataires simples de la régie de recettes pour l'encaissement de la mise à disposition des composteurs individuels auprès des habitants de Terre de Provence Agglomération, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

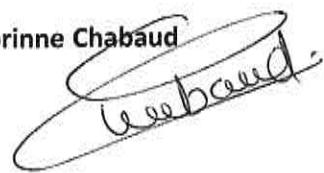
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera transmise au Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 – La Présidente ou en cas d'empêchement de cette dernière le Vice-Président délégué aux finances, et Madame le Trésorière Principale de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eyragues, le 17 octobre 2024

La Présidente
De Terre de Provence Agglomération

Corinne Chabaud



Le régisseur titulaire

Charline Choriol

Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

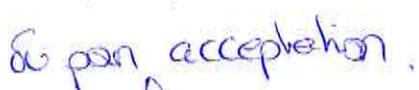


Vu pour acceptation

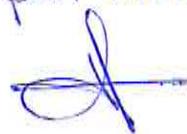
Le mandataire simple

Virginie Bauduin

Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »



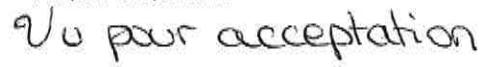
Vu pour acceptation.



Le mandataire suppléant

Tristana Vandenbroucke

Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »



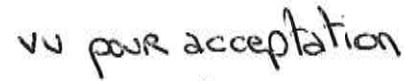
Vu pour acceptation



Le mandataire simple

Yannick Martin

Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »



Vu pour acceptation

